



République Française  
Département Vendée  
Arrondissement des Sables d'Olonne  
Canton de Saint Hilaire de Riez  
**Commune du Fenouiller**

## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 31 Mai 2021

L'an 2021, le 31 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Mme TESSIER Isabelle, Maire.

**Présents** : Mme TESSIER Isabelle, M. MENUET André, Mme HABERT Muriel, M. LE MENER Patrick, Mme LECART Nadine, M. GUIBERT Stéphane, Mme RENAUDIN Stéphanie, M. BLANCHARD Paul, Mme VRIGNAUD Lydie, M. SCHLOSSER Jean-Jacques, M. TRICHET Patrick, Mme CHAILLOU Sophie, M. POULAIN Laurent, Mme HERITEAU Virginie, M. DUDIT Vincent, Mme JOUBERT Aline, M. L'HOURS Sébastien, M. VOISIN Mickaël, Mme VADROT Magali, Mme ROMARY Maryline, M. REIGNIEZ Laurent, Mme CATTEAU Isabelle, M. SCHOEPFER Walter, Mme DUPONT Sandrine, M. GERARDIN Patrick

Excusées ayant donné procuration : Mme MERCERON Marie-Thérèse à M. SCHLOSSER Jean-Jacques, Mme BIBARD Géraldine à Mme DUPONT Sandrine

### **Nombre de membres**

- En exercice : 27
- Présents : 25

**Date de la convocation** : 25/05/2021

**Date d'affichage** : 25/05/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RENAUDIN Stéphanie

### **Affaires inscrites à l'ordre du jour**

2021\_05\_01 - Communauté de Communes du Pays de St Gilles - modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence mobilité lié à la loi d'orientation des mobilités

2021\_05\_02 - Augmentation du temps de travail d'un agent

2021\_05\_03 - Projet d'extension de la mairie - plan de financement prévisionnel

2021\_05\_04 - Projet de rénovation énergétique des éclairages du court de tennis - plan de financement prévisionnel

2021\_05\_05 - Règlement intérieur du restaurant scolaire et tarifs 2021-2022

2021\_05\_06 - Coût d'un élève de l'école publique et participation financière à l'OGEC de l'école Ste Marie

2021\_05\_07 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Givrand et fréquentant l'école publique du Fenouiller - avenant n° 12

2021\_05\_08 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à St Révérend et fréquentant l'école publique du Fenouiller - avenant n° 22

2021\_05\_09 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon sur Vie et fréquentant l'école publique du Fenouiller - avenant n° 5

2021\_05\_10 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à St Gilles Croix de Vie et fréquentant l'école publique du Fenouiller - avenant n° 2

2021\_05\_11 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller et fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie - Avenant n° 23

2021\_05\_12 - Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller et fréquentant les écoles privées de Saint Gilles Croix de Vie

2021\_05\_13 - Participation aux frais de scolarisation d'un élève scolarisé à l'école de la Mélière à Challans

2021\_05\_14 - Acquisition foncière - parcelles AL 175, AL 174, AL 43, AL 179

2021\_05\_15 - Vente de terrains au profit de Vendée Logement pour la réalisation de logements locatifs

2021\_05\_16 - Convention avec le SyDEV pour l'extension de réseaux rue des Gautronnières

2021\_05\_17 - Convention avec le SyDEV dans le cadre de l'aménagement de la place de la Ménarderie

2021\_05\_18 - Convention avec le SyDEV pour l'implantation d'une borne foraine place de la Ménarderie

2021\_05\_19 - Convention avec le SyDEV pour la rénovation de l'éclairage public de l'église St Laurent

### **Communauté de Communes du Pays de St Gilles - modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence mobilité lié à la loi d'orientation des mobilités**

réf : 2021\_05\_01

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM » programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'objectif affiché par la loi vise tout particulièrement à mettre un terme aux « zones blanches » en termes de mobilité.

La loi a pour effet :

- D'une part, de confirmer et de conforter les Métropoles, les Communautés urbaines et les Communautés d'agglomération, dans leur mission d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM),
- D'autre part, et c'est une novation majeure, elle est venue imposer aux Communautés de communes de se doter d'une telle compétence, à défaut de quoi, la Région deviendra AOM locale par substitution sur leur territoire.

En application de l'article 8 de la loi LOM, modifié par l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, les Communautés de communes devaient se prononcer, par délibération expresse, avant le 31 mars 2021 afin de se doter de la compétence mobilité. A défaut de prise de compétence, dans ce délai, le mécanisme de substitution prévu par la loi, en faveur de la Région trouve pleinement à s'appliquer. Dans une telle hypothèse, le transfert de compétence, prononcé par arrêté préfectoral, prend effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Une proposition de loi a été déposée par un certain nombre de sénateurs, le 13 octobre 2020 afin de repousser au 31 août 2021 la date butoir à laquelle les Communautés de communes devraient obligatoirement se prononcer et de différer la prise d'effet au 1er janvier 2022.

Les députés ont cependant repoussé pour le moment ce report.

Les deux seuls cas prévus par la loi qui permettraient à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de se doter de la compétence mobilité postérieurement au 31 mars 2021 et postérieurement donc à la date à laquelle la Région est devenue compétente est le cas de fusion avec une autre communauté de communes ou le cas de création d'un syndicat mixte doté de la compétence en matière de mobilité ou d'adhésion à un tel syndicat.

Il n'est à ce jour pas prévu que les Communautés de Communes puissent se doter de la compétence « mobilités » afin de pouvoir se transformer en Communauté d'agglomération selon la procédure définie à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a interpellé la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame

Jacqueline GOURAULT, sur ce point. Celle-ci, dans un courrier de réponse, reconnaît l'existence d'un vide juridique et invite la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à délibérer en faveur de la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » d'ici le 31 mars 2021 afin d'être en capacité d'engager la procédure de transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2022 : « le cas d'un changement de catégorie d'EPCI à fiscalité propre n'est pas évoqué dans le code des transports parmi ceux permettant un retour de la compétence a posteriori. Dès lors, il existe une contradiction de norme entre le CGCT et le code des transports rendant impossible la prise de compétence ultérieure d'une communauté de communes voulant devenir communauté d'agglomération. En conséquence, étant donné votre projet de passer en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022, il est donc nécessaire que vous délibériez en faveur de la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité d'ici le 31 mars 2021. »

Prenant acte de cette réponse, le Conseil de la Communauté de Communes a donc délibéré le 25 mars 2021 sur une modification statutaire visant à se doter de la compétence « mobilités », qui, comme l'impose le code des transports, prendra effet au 1er juillet 2021, de sorte que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles dispose de cette compétence préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022 comme l'impose l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle a également délibéré afin de conclure avec les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez des conventions de mise à disposition de service des transports réguliers et du maintien des charges et des produits aux communes du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021, de sorte que le transfert effectif ait lieu au 1er janvier 2022 en même temps que la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération.

Il est par ailleurs précisé que cette modification statutaire intègre en outre des mises à jour rédactionnelles afin que les statuts communautaires soient à jour de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de « compétences optionnelles » de sorte qu'il n'existe à présent que des compétences dites « obligatoires » listées à l'article L.5214-16 I du CGCT et les compétences dites « supplémentaires » listées à l'article L.5214-16 II du CGCT dont certaines sont soumises à définition de l'intérêt communautaire. Les modifications induites figurent en surbrillance dans les statuts ci-annexés.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-41,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 2 01 datée du 25 mars 2021 portant modifications statutaires liées au transfert de la compétence mobilité,*

*Vu le rapport,*

*Considérant les conditions requises pour la création d'une Communauté d'agglomération définies à l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, dans la mesure où selon les données de population officielles, elle comptabilise au 1er janvier 2021 une population totale de 50 542 habitants,*

*Considérant la procédure de transformation en communauté d'agglomération prévue à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant les dispositions définies par la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 pour qu'une Communauté de Communes puisse se doter de la compétence « mobilités » postérieurement au 31 mars 2021,*

*Considérant les modalités d'approbation des modifications statutaires de l'EPCI par les conseils municipaux des communes membres définies aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

Article 1 : de prendre acte de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de modifier ses statuts afin de se doter de la compétence « mobilité » ;

Article 2 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vue du transfert de la compétence « mobilité » avec effet au 1er juillet 2021, comme l'impose le code des transports ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Augmentation du temps de travail d'un agent**

réf : 2021\_05\_02

La commission enfance jeunesse travaille actuellement à l'élaboration du projet éducatif communal dans la perspective de la municipalisation des accueils de loisirs au 1<sup>er</sup> janvier 2022. D'ores et déjà, un agent a été missionné en interne pour accompagner les élus dans leur réflexion et structurer ce travail.

Ce projet éducatif communal a vocation à être décliné de façon transversale au niveau de chaque service dédié aux enfants et à la jeunesse : le service scolaire, le restaurant scolaire et au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire, en collaboration avec la Communauté de Communes.

L'entrée en fonctionnement du nouveau pôle enfance jeunesse regroupé en un lieu unique, nécessite également une nouvelle organisation des services et une coordination des usages au niveau des espaces mutualisés en particulier.

Afin de répondre à l'ensemble de ses objectifs, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet : 17,50/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup> et ce afin d'assurer la responsabilité et la coordination de ce nouveau pôle d'un point de vue fonctionnel et opérationnel.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 22/06/2020 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à raison de 17 h 30 par semaine.

Vu l'avis du Comité technique du 19 avril 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission enfance jeunesse réunie le 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/06/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30) d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, responsable de la pause méridienne.
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, responsable enfance-jeunesse.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Projet d'extension de la mairie - plan de financement prévisionnel**

réf : 2021\_05\_03

Le cabinet QUATTRO architectes a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la mairie, sur une parcelle jouxtant le bâtiment actuel.

Le projet s'articule autour de la création d'un espace d'accueil commun : mairie et agence postale afin de permettre la mutualisation des personnels et l'élargissement éventuel des horaires de l'agence postale, aujourd'hui déjà très sollicitée.

Ce déplacement de l'accueil sera l'occasion d'apporter de nouveaux services à la population : un espace de consultation d'archives, un espace de consultation informatique, un espace pour les permanences de France Services. Enfin, cette extension intègre la création de nouveaux bureaux pour le personnel et la création d'un espace de travail pour les élus, aujourd'hui inexistant.

Le chiffrage prévisionnel des travaux est estimé à 325 000 € HT auxquels s'ajoutent les prestations intellectuelles : la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la mission SPS, les études géotechniques, le relevé topographique et le diagnostic amiante.

Le plan prévisionnel de financement, avant études d'avant-projet, s'établit de la manière suivante :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>Dépenses HT</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes HT</b>	<b>Montant</b>
Maîtrise d'œuvre	38 831	Subvention de la Région des Pays de la Loire	75 000
Travaux d'aménagement voirie et paysager	25 000	Emprunt	298 503
Travaux d'extension et de réaménagements intérieurs	300 000		
Contrôle technique	2 353		
Mission SPS	2 432		
Etudes géotechniques	3 370		
Relevé topographique	600		
Diagnostic amiante	917		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>373 503</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>373 503</b>

Afin de pouvoir solliciter le concours financier de la Région au titre du « Fonds Pays de la Loire Relance investissement communal », il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel ainsi présenté, étant entendu que la subvention régionale ne peut dépasser 20% du montant HT du projet, plafonné à 75 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments réunie le 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **MANDATE** Madame le Maire pour solliciter le concours financier de la Région des Pays de la Loire, au titre du « Fonds Pays de la Loire Relance investissement communal », à hauteur de 75 000 euros.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Projet de rénovation énergétique des éclairages du court de tennis - plan de financement prévisionnel**

réf : 2021\_05\_04

La salle de tennis couverte du Fenouiller est actuellement équipée de 8 lampes à décharge aux halogénures métalliques avec brûleur quartz. D'une puissance de 400 W chacune, ces lampes représentent une puissance totale de 3 200 watts.

Afin de réaliser des économies sur la consommation électrique de ces éclairages et réduire la maintenance de ces éclairages, la commune a fait réaliser une étude technique par REXEL France sur la base des préconisations de la Fédération Française de tennis (FFT). En effet, l'éclairage des terrains de tennis doit aussi répondre à des critères à la fois techniques et sportifs pour les compétitions.

Suite à cette étude technique, il est préconisé le remplacement des lampes à iodures par 14 réglettes à LED d'une puissance individuelle de 156 watts. La puissance totale de ce nouvel éclairage sera donc de 2 184 watts.

D'un point de vue consommation énergétique, le gain attendu sera donc de – 32%. Par ailleurs, les LEDS sont plus fiables, plus durables et moins fragiles dans le temps. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans la continuité de la mise en place de leds au sein du complexe sportif.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au changement des éclairages et solliciter le concours financier de l'Etat à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Acquisition</i>		Subvention Préfecture	5 478,00 €	70,00 %
<i>démolition</i>	0,00 €	Subvention Conseil Départemental		
<i>gros œuvre</i>	0,00 €	Subvention Conseil Régional		
<i>charpente</i>	0,00 €	Concours financiers		
<i>Dépose de 8 projecteurs de lampes iodures à décharge et pose de 14 réglettes LED</i>	7 826,00 €	Autres aides publiques obtenues		
		Sous-total	5 478,00 €	70,00 %
		Emprunt		

		Autofinancement	2 348,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	2 348,00 €	30,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>7 826,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 826,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission bâtiments réunie le 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **MANDATE** Madame le Maire pour solliciter auprès de la Préfecture de la Vendée, une aide d'un montant de 5 478 euros, au titre de la « dotation de soutien à l'investissement local ».

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Règlement intérieur du restaurant scolaire et tarifs 2021-2022**

réf : 2021\_05\_05

Afin d'anticiper l'inscription des enfants au service de restauration scolaire, il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année 2021/2022.

Pour rappel, les tarifs appliqués les années antérieures étaient les suivants :

	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Repas enfant	3,60 € TTC	3,60 € TTC	3,60 € TTC	3,60 € TTC
Repas enfant occasionnels	4,10 € TTC	4,10 € TTC	4,10 € TTC	4,10 € TTC
Repas adulte	4,30 € TTC	3,95 € TTC	3,95 € TTC	3,95 € TTC
Repas allergique (panier repas)	1,20 € TTC	1,20 € TTC	1,20 € TTC	1,20 € TTC

Afin de tenir compte du contexte de crise sanitaire et économique que traverse le pays, il est proposé au conseil municipal de ne pas revaloriser les tarifs des repas pour l'année scolaire 2021/2022 afin de préserver le pouvoir d'achat des Fénolétains.

En revanche, afin de simplifier la tarification et gagner en lisibilité pour les familles, il est proposé de ne conserver qu'un tarif unique pour la prise de repas fixé à 3.60 €. Un tarif spécifique serait également mis en place :

- Le repas hors délai qui serait fixé à 5 €.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, réunie le 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire pur l'année 2021/2022
- **APPROUVE** les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021/2022 tels que présentés ci-avant : 3,60 € le repas ; 5 € le repas hors délais, 1,20 € le panier repas, 3,95 € le repas adulte.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Coût d'un élève de l'école publique et participation financière à l'OGEC de l'école Ste Marie**

réf : 2021\_05\_06

Le 8 juin 2004, un contrat d'association a été signé avec l'école privée Sainte Marie. Le code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique inscrites dans les comptes de la collectivité et qui correspondent notamment :

- à l'entretien des locaux,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux, telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménagers, fournitures de petit équipement, assurances, ...
- à l'entretien et au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- à la location et à la maintenance de matériels informatiques ainsi qu'aux frais de connexion,
- aux fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- à la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,

A l'opposé, ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement.

La collectivité doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Le montant par élève a été fixé pour l'année 2021 à 707 €. Les élèves fénoletains de l'école privée Sainte Marie étant au nombre de 140, il est proposé d'attribuer à l'OGEC de l'école Sainte Marie une participation de 98 980 € (707 € x 140 élèves).

Le coût par élève pour l'année 2020 était de 637 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par une augmentation importante des consommables liée à la gestion de la crise sanitaire : masques, gel, papiers jetables etc).

Compte tenu de l'acompte accordé en février dernier pour un montant de 60 000 €, le solde à verser à l'OGEC s'élève donc à 38 980 €.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 19 mai 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à l'OGEC de l'école Sainte Marie une subvention globale de 98 980 euros, soit 707 € x 140 enfants,
- **DECIDE** de verser le solde de subvention d'un montant de 38 980 euros, compte tenu de l'acompte versé conformément à la délibération du 15 février dernier,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 à l'article 6574

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Givrand et fréquentant l'école publique du Fenouiller - avenant n° 12**

réf : 2021\_05\_07

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 a été fixé à 707 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de Givrand et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Givrand fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- De fixer la participation de Givrand, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 2 828 € (soit 4 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 12 à intervenir avec la commune de GIVRAND.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie 19 mai 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de Givrand et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Givrand fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- **FIXE** la participation de Givrand, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 2 828 € (soit 4 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 12 à intervenir avec la commune de Givrand.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à St Révérend et fréquentant l'école publique du Fenouiller - avenant n° 22**

réf : 2021\_05\_08

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 a été fixé à 707 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de Saint-Révérend et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- De fixer la participation de Saint-Révérend, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 8 484 € (soit 12 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 22 à intervenir avec la commune de Saint-Révérend.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 19 mai 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de Saint-Révérend et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- **FIXE** la participation de Saint-Révérend, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 8 484€ (soit 12 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 22 à intervenir avec la commune de Saint-Révérend.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon sur Vie et fréquentant l'école publique du Fenouiller - avenant n° 5**

réf : 2021\_05\_09

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 a été fixé à 707 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de

l'Aiguillon-sur-Vie et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon-sur-Vie fréquentant l'école publique du Fenouiller.

- De fixer la participation de la commune de l'Aiguillon-sur-Vie, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 707 € (soit un élève scolarisé à l'école publique du Petit Prince)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 à intervenir avec la commune de l'Aiguillon-sur Vie.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 19 mai 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de l'Aiguillon-sur-Vie et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon-sur-Vie fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- **FIXE** la participation de la commune de l'Aiguillon-sur-Vie, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 707 € (soit un élève scolarisé à l'école publique du Petit Prince)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 à intervenir avec la commune de l'Aiguillon-sur Vie.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à St Gilles Croix de Vie et fréquentant l'école publique du Fenouiller - avenant n° 2**

réf : 2021\_05\_10

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 a été fixé à 707 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant à intervenir à la convention entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint Gilles Croix de Vie fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- De fixer la participation de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 707 € (soit un élève scolarisé à l'école publique du Petit Prince)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

*Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 19 mai 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant à intervenir à la convention entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint Gilles Croix de Vie fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- **FIXE** la participation de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 707 € (soit un élève scolarisé à l'école publique du Petit Prince)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller et fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie - Avenant n° 23**

réf : 2021\_05\_11

Mme HABERT présente aux membres du Conseil Municipal la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller et se rendant dans les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie.

Elle précise que :

- 18 élèves se rendent dans l'école élémentaire « Les Salines »
- 11 élèves se rendent dans l'école maternelle « Les Salines »
- 13 élèves se rendent dans l'école élémentaire « Bocquier »
- 4 élèves se rendent dans l'école maternelle « Bocquier »

La participation demandée aux frais de scolarisation par élève pour l'année scolaire 2020/2021 étant de 635 €, le montant total de la participation sera de 29 210 € (635 € X 46 élèves).

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'avenant n° 23 à intervenir à la convention passée entre les communes du Fenouiller et de Saint Gilles Croix de Vie, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie.
- De préciser que la participation totale aux frais de scolarisation des élèves du Fenouiller fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2020/2021, fixée à 29 210 €, a été prévue au budget 2021
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 23 à intervenir avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse réunie le 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « pour » et 5 abstentions (Sandrine Dupont, Géraldine Bibard par procuration, Patrick Gérardin, Walter Schoepfer, Laurent Reigniez) :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°23 à intervenir à la convention entre les communes du Fenouiller et de Saint Gilles Croix de Vie, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie.
- **FIXE** la participation de la commune du Fenouiller aux frais de scolarisation des élèves fénoletains fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 29 210 € et précise que cette participation a été prévu au budget 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°23 à intervenir avec la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

A la majorité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 5)

### **Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller et fréquentant les écoles privées de Saint Gilles Croix de Vie**

réf : 2021\_05\_12

La commune du Fenouiller avait traditionnellement coutume de donner une suite favorable à la demande de participation financière formulée chaque année par les écoles privées voisines pour la scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller.

Dans un contexte de fermeture de classe à la rentrée prochaine et dans le cadre plus large de la réflexion engagée autour de la prise en charge financière de la scolarisation des élèves fénoletains dans les établissements scolaires, cette prise en charge ne peut raisonnablement être maintenue. Il est donc proposé au conseil municipal de suspendre cette participation financière, aux écoles privées extérieures accueillant des élèves fénoletains.

Pour autant, s'agissant de l'année en cours, il est proposé de maintenir cette prise en charge financière dans les conditions validées pour l'année en 2019-2020 : un forfait de 153 € par élève pour le fonctionnement et un forfait de 40 € par élève pour les fournitures scolaires. Le forfait de fonctionnement était doublé pour la participation à la scolarisation d'élèves en dispositif spécialisé : 306 euros.

Ainsi, il est proposé de verser les participations suivantes pour l'année en cours :

- OGEC L'Avenir de l'école La Chapelle à St Gilles Croix de Vie pour 34 élèves soit 6 562 € :  $(153*34) + (40*34)$
- OGEC L'Avenir de l'école La Chapelle à St Gilles Croix de Vie pour 3 élèves en dispositif ULIS : 1038 € :  $(306*3) + (40*3)$
- Ecole Ste Croix pour 3 élèves soit 579 € :  $(153*3) + (40*3)$

Il est cependant proposé de ne pas exclure à ce stade, la participation financière à la scolarisation d'enfants ou de jeunes dans les dispositifs spécialisés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission enfance jeunesse réunie le 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation de la commune du Fenouiller à la scolarisation des élèves fénoletains fréquentant les écoles privées de Saint Gilles Croix de Vie correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 8 179 € et précise que cette participation a été prévu au budget 2021.
- **DECIDE** de ne pas donner de suite favorable à toute nouvelle demande de participation financière pour la scolarisation d'enfants fénoletains dans les écoles privées extérieures, hors dispositifs d'enseignement spécifique.
- **MANDATE** Madame le Maire pour signifier aux écoles privées (hors commune) que la participation financière de la commune sera supprimée, à compter de l'année scolaire 2021/2022.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Participation aux frais de scolarisation d'un élève scolarisé à l'école de la Mélière à Challans**

réf : 2021\_05\_13

L'école de la Mélière accueille un enfant fénoletain via un dispositif d'inclusion scolaire appelé UEMA.

Cet établissement sollicite la participation financière de la commune du Fenouiller pour la scolarisation de cet enfant fénoletain, à hauteur de 715,77 €. Il est proposé d'accéder à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation de la commune du Fenouiller à l'école de la Mélière de Challans pour la scolarisation d'un élève domicilié au Fenouiller pour l'année scolaire 2020/2021, à hauteur de 715,77 €.
- **MANDATE** Madame le Maire pour verser cette participation,

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Acquisition foncière - parcelles AL 175, AL 174, AL 43, AL 179**

réf : 2021\_05\_14

Le secteur dit des barrières a été identifié au niveau du PLU comme un secteur nécessitant des orientations d'aménagement et de programmation précises qui traduisent une vision d'ensemble cohérente.

Structuré de part et d'autre d'un ruisseau, ce secteur stratégique situé au sein de l'enveloppe urbaine porte déjà une partie des équipements publics de la commune : l'école publique, le restaurant scolaire, le futur accueil de loisirs mais aussi les équipements sportifs.

Afin de maîtriser foncièrement le devenir de ce secteur et envisager ainsi son aménagement en termes d'équipements publics et/ou d'habitat et afin également de valoriser la coulée verte dans le futur, il est proposé d'acquérir les parcelles appartenant à l'indivision Romefort :

- AL 175 d'une contenance de 1ha 10a 77ca et AL 174 d'une contenance de 27ca pour une superficie totale de 1ha 11a 04ca situées en zone UI.
- AL 43 d'une contenance de 9a 27ca et AL 179 d'une contenance de 86a 41ca d'une superficie totale de 95a 68 ca situées en zone NI.

Un accord a été trouvé avec l'indivision Romefort pour un prix de cession net vendeur de 221 540 € pour les parcelles situées en UI, urbanisables et un prix de cession net vendeur de 23 920 € pour les parcelles situées en zone naturelle NI.

Par ailleurs, la parcelle AL 175 d'une contenance de 11 077 m<sup>2</sup> étant exploitée par l'EARL Le Petit Beauregard représenté par M. Laurent GANDEMER, il est proposé d'indemniser ce dernier, au titre de son éviction, conformément au barème départemental, pour un montant de 3 328,53 euros.

*Vu l'avis des Domaines en date du 26 janvier 2021,*

*Vu les promesses de vente conclues avec l'indivision Romefort,*

*Vu le protocole d'accord avec le GAEC Le Petit Beauregard devenu l'EARL du même nom, représenté par M. Laurent Gandemer,*

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 21 mai 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AL 175 et AL 174 appartenant à l'indivision Romefort au prix de 221 540 € net vendeur
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AL 43 et AL 179 appartenant à l'indivision Romefort au prix de 23 920 € net vendeur
- **DECIDE** de verser à l'EARL Le Petit Beauregard, la somme de 3 328,53 euros à titre d'indemnité d'éviction,
- **INDIQUE** que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la commune,
- **MANDATE** Madame le Maire pour assurer à la présente délibération, l'ensemble des formalités de publicité consacrées par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales."

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Vente de terrains au profit de Vendée Logement pour la réalisation de logements locatifs**

réf : 2021\_05\_15

Afin de développer une offre en matière de logement social sur la commune, la commune s'est rapprochée du bailleur social Vendée Logement afin d'envisager la construction de logements locatifs. Une première opération route de St Révérend est lancée sur décision du conseil municipal du 15 février dernier. Il est proposé au conseil municipal de confier à Vendée Logement une 2<sup>e</sup> opération locative de 6 logements, sur la parcelle AH 130 située au 4 rue du Petit Puits, un terrain communal actuellement en partie bâti.

Aujourd'hui, Vendée Logement se déclare prêt à construire 6 logements intermédiaires : 4 T2 et 2 T3 pour un prix d'acquisition de foncier de 81 000 euros TTC soit 13 500 euros par logement.

La commune s'engage à prendre en charge la démolition de la maison ainsi que les branchements tous réseaux confondus en attente de l'ilot (coffret ENEDIS, regards EU/EP, Telecom et eau, coffret de gaz suivant desserte).

Vendée Logement s'engage à prendre en charge l'extension interne du réseau à partir de la rue du Petit Puits, compte tenu de la configuration de la parcelle. La commune s'engage à intégrer dans le domaine public, la future liaison douce qui reliera la rue du Petit Puits à la future OAP. La commune s'engage aussi à garantir le remboursement des prêts qui seront nécessaires à cette réalisation.

Vu l'avis des Domaines en date du 19 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 21 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée AH 130 d'une surface de 695 m<sup>2</sup> pour la somme globale de 81 000 € TTC à la S.A. d'HLM Vendée Logement », pour la réalisation d'une opération locative de 6 logements intermédiaires,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la démolition de la maison ainsi que les branchements tous réseaux confondus en attente de l'ilot (coffret ENEDIS, regards EU/EP, Telecom et eau, coffret de gaz suivant desserte).
- **DONNE** son accord pour la future rétrocession de la voie (liaison douce) dans le domaine public communal, celle-ci permettra la liaison entre la rue du Petit Puits et le futur aménagement (OAP).
- **PRECISE** que les frais d'actes seront pris en charge par Vendée Logement et que les bornages et que la reconnaissance de limites seront pris en charge par la commune.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Convention avec le SyDEV pour l'extension de réseaux rue des Gautronnières**

réf : 2021\_05\_16

Le SyDEV propose de conclure une convention financière afin de permettre une extension de réseaux électrique rue des Gautronnières.

La participation financière de la commune est établie à 4 770 € sur cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et réseaux réunie le 21 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2021.EXT.0155 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Convention avec le SyDEV dans le cadre de l'aménagement de la place de la Ménarderie**

réf : 2021\_05\_17

Dans le cadre du réaménagement de la place de la Ménarderie, le SyDEV propose de conclure une convention financière afin d'implanter un nouvel éclairage public.

La participation financière de la commune est établie à 26 528 € sur cette opération, compte tenu de la prise en charge financière du SyDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel € HT des travaux	Montant prévisionnel € TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Neufs	22 097	26 516	22 097	70%	15 468
<b>Prestations accessoires</b>					
Autres	11 060	13 272	11 060	100%	11 060
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>26 528</b>

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et réseaux réunie le 21 mai 2021 :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2021.ECL.0296 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Convention avec le SyDEV pour l'implantation d'une borne foraine place de la Ménarderie**

réf : 2021\_05\_18

Dans le cadre de l'extension de la place de la Ménarderie, la commune a sollicité le SyDEV pour mettre en place un branchement forain afin de permettre la desserte électrique des événements qui s'y dérouleront.

La participation financière de la commune est établie à 7 420 € sur cette opération.

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et réseaux réunie le 21 mai 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2021.EXT.0203 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Convention avec le SyDEV pour la rénovation de l'éclairage public de l'église St Laurent**

réf : 2021\_05\_19

Afin d'engager la rénovation des câblages électriques destinés à éclairer l'église, la commune a sollicité le SyDEV pour mener les études d'avant-projet.

Ces études ont permis de chiffrer la participation financière de la commune à hauteur de 7 625 € sur cette opération soit 50% du montant des travaux.

Il est programmé que ces travaux se déroulent à compter de septembre pour une mise en lumière prévue en octobre.

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et réseaux réunie le 21 mai 2021 :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2021.ECL.0314 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Madame le Maire par le Conseil Municipal pour :

- les déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption,
- les décisions de préemption,
- la passation des marchés dans la limite de 900 000 € HT.

<b>Registre des décisions – du 07/04/2021 au 17/05/2021</b>	
<b>Référence</b>	<b>Objet</b>
DEC01-070421	DIA parcelle A n°1502 située 7 Impasse du cerfeuil, appartenant à M. et Mme LAMER Emmanuel
DEC02-070421	DIA parcelles AN n°496-482-162-160-163-165 situées 20 rue du Fief de l'Ormeau, appartenant à M. et Mme BERNARD Albert
DEC03-070421	DIA parcelle AE n°372 située 14 rue des Bossis, appartenant à Mme SOCHARD Céline
DEC04-070421	DIA parcelle AK n°186 située 12 Impasse du Pressoir, appartenant à Mme CRIDLIG Jeanne
DEC05-070421	DIA parcelles AK n°276-277 situées 31B rue du Petit Puits, appartenant à M. et Mme JEAN Daniel
DEC06-070421	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion pour la construction d'une salle polyvalente : 7000 euros HT (réalisation du programme) + 0.4% de l'assiette de rémunération (choix du maître d'œuvre) 1.15% de l'assiette de rémunération (assistance AMO phase études) 1.4% de l'assiette de rémunération (assistance AMO phase réalisation et réception).
DEC01-090421	Marché de travaux pour l'aménagement du parking situé au Nord de la place de la Ménarderie - Lot 1 : travaux VRD - Groupement Girase TP sas-atlantique – 125 781.40 € HT.
DEC01-090421	Marché de travaux pour l'aménagement du parking situé au Nord de la place de la Ménarderie - Lot 2 : travaux d'aménagement paysagers - ID Verde – 13 683.60 € HT.
DEC01-090421	Marché de travaux pour l'aménagement du quartier de la Ménarderie – Lot 01 : travaux VRD - Groupement Girase TP sas-atlantique – 422 307.80 € HT.
DEC01-090421	Marché de travaux pour l'aménagement du quartier de la Ménarderie - Lot 2 : travaux d'aménagement paysagers - ID Verde – 26 691.33 € HT.
DEC01-130421	DIA parcelle AK n°378 situé 39 rue du Petit Puits, appartenant à M. et Mme ROBERT Sylvain
DEC02-130421	DIA parcelle AM n°333 située 14 rue du Petit Beauregard, appartenant à M. GANDEMER Dominique
DEC03-130421	DIA parcelles AI n°71-72 situées 19 rue Notre Dame des Champs, appartenant à M. et Mme FRONT Cyprien
DEC01-200421	Travaux d'aménagement de l'avenue du Val de Vie – avenant 1 – lot 2 espaces verts – diminution de 4.6 % soit 20 000.75 € HT
DEC02-200421	Mission de CSPS pour les travaux d'extension de la Mairie – ATAE 85 – 2 432.00 € HT
DEC03-200421	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie – Quattro architectes – 38 831.5 € HT
DEC04-200421	Mission géotechnique pour la construction d'une salle polyvalente - ECR Environnement – 3 500.00 € HT
DEC01-230421	DIA parcelle D n°1935 située 295 rue du Cailleteau, appartenant à BARRAUD Raoul
DEC02-230421	DIA parcelles AD n°236-240-241 situées 18 rue de la Potellerie, appartenant à M. PARAGE Didier et PANIZZA Yveline
DEC01-100521	DIA parcelle AE n°52 située 23 rue du Centre, appartenant à Mme ROUSSEAU Myrienne et M. ROUSSEAU Thierry

DEC02-100521	DIA parcelles AM n°188-191-197-199-46 situées 320 rue des Barrières, appartenant à Mme SAMSON Emilie
DEC03-100521	DIA parcelle AR n°77 située 4 rue des Sorelles, appartenant à Mme GUITTONNEAU Claudine
DEC04-100521	DIA parcelles AN n°424-425 situées 59 rue du Centre, appartenant à Mme EVRARD Martine
DEC01-170521	DIA parcelle AI n°277 située 17 rue de Chelbert, appartenant à M. BARANGER Steeve
DEC02-170521	DIA parcelle AS n°112 située 7 rue des Ajoncs, appartenant aux Consorts ARCHETTO
DEC03-170521	DIA parcelle AN n°447 située 8 rue des Fougères, appartenant à M. BAUDRY Thomas et Mme GIRAUDET Amandine
DEC04-170521	DIA parcelles AN n°94-95 situées 21 rue de la Bouguenièrre, appartenant à M. BOUTOLEAU Jean-Jacques et Consorts BOUTOLEAU
DEC05-170521	DIA parcelle AN n°424 située 59 rue de Nantes, appartenant à Mme EVRARD Martine

Fait à le Fenouiller, le 7 juin 2021